



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de construire

Question écrite n° 302

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les architectes devant les éventuels projets de réforme du permis de construire entamés par le précédent ministère de l'équipement et du logement qui, dans le cadre de la réforme de l'Etat, et dans un souci de simplification de la procédure de permis de construire, semble prévoir d'exclure de la procédure du permis de construire les constructions de moins de 250 mètres carrés. Si l'effort pour simplifier les procédures est louable, il paraît cependant dangereux, dans ce cadre, d'éliminer une partie importante des constructions, et notamment les maisons individuelles, d'un recours systématique à un architecte, formé au cours de longues études, pour garantir la qualité de l'architecture et du bâti, tant du point de vue l'intégration dans l'environnement que du point de vue de la sécurité. Il lui demande de lui préciser les projets éventuels du nouveau gouvernement en la matière, et notamment si elle est décidé à faire mener cette réflexion par le ministère de la culture chargé des problèmes relatifs à l'architecture plutôt que par le ministère de l'équipement. De même, il souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier et les mesures qu'elle compte prendre, dans ce cadre, pour préserver la profession d'architecte et éviter ainsi que ces professionnels perdent une très large partie de leur mission.

Texte de la réponse

Un projet de réforme du code de l'urbanisme avait effectivement été mis à l'étude par le précédent ministre de l'équipement, en charge de la législation relative à l'urbanisme, dans le cadre de la simplification de la réglementation et de la réforme de l'Etat. Ce projet, qui modifiait les règles relatives au permis de construire qui conditionnent, dans les textes actuels, la définition du champ d'intervention des architectes, pouvait avoir une incidence sur le recours obligatoire à l'architecte. Saisi par le précédent ministre de la culture, le précédent ministre de l'équipement avait confirmé qu'il n'était pas dans ses intentions de revoir le dispositif de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et particulièrement le recours obligatoire à l'architecte, à l'occasion de ce projet de réforme. De plus, il indiquait dans un courrier adressé au président du conseil national de l'ordre des architectes, que dans son esprit, par « professionnel qualifié » il avait toujours entendu désigner seulement l'architecte. Le ministre de la culture et de la communication, en charge de la réglementation relative à l'exercice de la profession d'architecte, est favorable à l'extension du recours obligatoire à l'architecte pour garantir la qualité de l'architecte dont l'intérêt public, reconnu par la loi du 3 janvier 1977, doit être affirmé, y compris pour les réalisations les plus modestes. Il entend poursuivre les travaux engagés par son prédécesseur en vue d'une réforme des dispositions de la loi du 3 janvier 1977 qui méritent d'être actualisées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 302

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2186

Réponse publiée le : 28 juillet 1997, page 2481